

Les droits et devoirs fondamentaux des fonctionnaires

{

Droits des fonctionnaires

Droit à la rémunération

Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération :

- indemnité de résidence,
- Allocation familiales
- Prime de zone

Droit à la protection juridique

Les fonctionnaires disposent des droits à la protection contre les tiers à savoir :

- menaces,
- violences,
- injures,
- Diffamations

Si le fonctionnaire est victime à l'occasion de l'exercice de sa fonctions il sera pris en charge en fonction préjudice

Droit à la formation

Un fonctionnaire avec un emploi permanent bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle d'une durée de vingt heures par an. Ainsi, ces formations seront comptées pour les promotions.

Principe de non-discrimination

La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, religieuses, de leur origine, ou identité de genre, de leur âge.....

Droit syndical

Les fonctionnaires peuvent créer des syndicats et y adhérer, et peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (selon les nécessités de service), de congés pour formation syndicale et de décharges d'activité de service.

Ces organisations syndicales peuvent ester en justice devant les juridictions compétentes contre les actes et décisions individuelles portant atteinte aux intérêts collectifs des fonctionnaires.

Droit de grève

Les fonctionnaires ont le droit à la grève dans les limites légales. L'administration peut imposer le maintien d'un service minimum en empêchant certains agents de faire grève par la voie de la réquisition ou de la désignation.

D'autres fonctionnaires sont totalement privés du droit de grève :

- préfet,
- militaires,
- magistrat de l'ordre judiciaire.

Droits sociaux/droit à participation

Les fonctionnaires disposent d'un droit de participation, par l'intermédiaire de leurs délégués élus dans les organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics.

Les obligations des fonctionnaires

Les obligations que doivent respecter les fonctionnaires sont bien plus nombreuses que celles qui s'imposent aux salariés du secteur privé car ils sont au service de l'intérêt général.

Le respect des valeurs du service public

Le fonctionnaire doit exercer ses fonctions avec :

- dignité,
- impartialité,
- intégrité.
- il doit traiter de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

Obligation de service

Le fonctionnaire consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées :

- Respecter la durée et les horaires de travail.
- assurer la continuité du service public et peut être sanctionné pour des absences injustifiées.
- Celui qui refuse de rejoindre le poste sur lequel il a été affecté, commet un abandon de poste pouvant entraîner sa radiation.
- Les fonctionnaires ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative sauf une activité à titre accessoire compatible.

L'obligation d'obéissance hiérarchique

Tout fonctionnaire est responsable des tâches qui lui sont confiées. Elle. il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, excepté si l'instruction est manifestement illégale et de nature à troubler gravement un intérêt public.

L'obligation de formation

Le fonctionnaire a le devoir de s'adapter au service public et de mettre ses connaissances à jour régulièrement. Le manquement à cette obligation constitue une faute.

L'obligation de secret professionnel

Dans l'exercice de ses responsabilités, le fonctionnaire peut, quel que soit son grade, avoir connaissance de faits intéressant les particuliers, ou de projets dont la divulgation mettrait en cause le fonctionnement du service public.

Des domaines exigent le secret absolu de la part des fonctionnaires :

- ⊗ la défense ;
- ⊗ les informations financières ;
- ⊗ le domaine médical ;
- ⊗ la vie privée.

L'obligation de réserve

Il est interdit à au fonctionnaire d'exprimer ses opinions personnelles à l'intérieur ou à l'extérieur du service, dès lors que ses propos entravent le fonctionnement du service ou jettent le discrédit sur l'administration.

L'obligation de réserve est une construction jurisprudentielle complexe qui varie d'intensité en fonction de critères divers.

L'obligation de transparence administrative

De façon générale, les fonctionnaires ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public. Par ailleurs, le droit de toute personne à l'information est garanti en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents

